

6-1 - Mettre en place une veille

Pièce justificative constituée de tout support papier, ou dématérialisé permettant de vérifier la mise en place d'une veille



Auto Moto école Marc Bonnamy <autoecole.bonnamym@gmail.com>

Newsletter FNA - Mai 2024

1 message

FNA - Federation Nationale Automobile <fna@fna.fr>

31 mai 2024 à 09:24

Répondre à : fna@fna.fr

À : autoecole.bonnamym@gmail.com

[Afficher dans le navigateur](#)

Newsletter

Mai 2024





Bonjour,

L'évolution technologique du parc automobile constitue à la fois un enjeu majeur pour les artisans et une formidable opportunité de développement de leurs ateliers.

La FNA lève avec succès les obstacles technico-juridiques en France et en Europe, notamment pour l'accès aux données de maintenance ou d'usage des véhicules. Elle accompagne la profession en fournissant des solutions en formation, recrutement et bases de données techniques.

Le maillage territorial dense de ces entreprises de proximité qualifiées et compétitives fait de nos professionnels des acteurs-clés de la mobilité plébiscités par nos concitoyens.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer lors du salon Equip Auto On Tour sur une table ronde que nous organisons: L'accès aux données de maintenance.

Aliou SOW
Secrétaire Général de la FNA



Règlement GSR II obligatoire pour les véhicules neufs

A partir du 7 juillet 2024, tous les véhicules particuliers neufs vendus en Europe devront respecter le GSR 2. On vous explique tout.

[Lire l'article](#)



AIP 2024: Locataire gérant de station-service

La FNA, dans son engagement continu à soutenir les locataires gérants a comme à son habitude participé à la révision annuelle des Accords Inter Professionnels (AIP) pour l'année 2024.

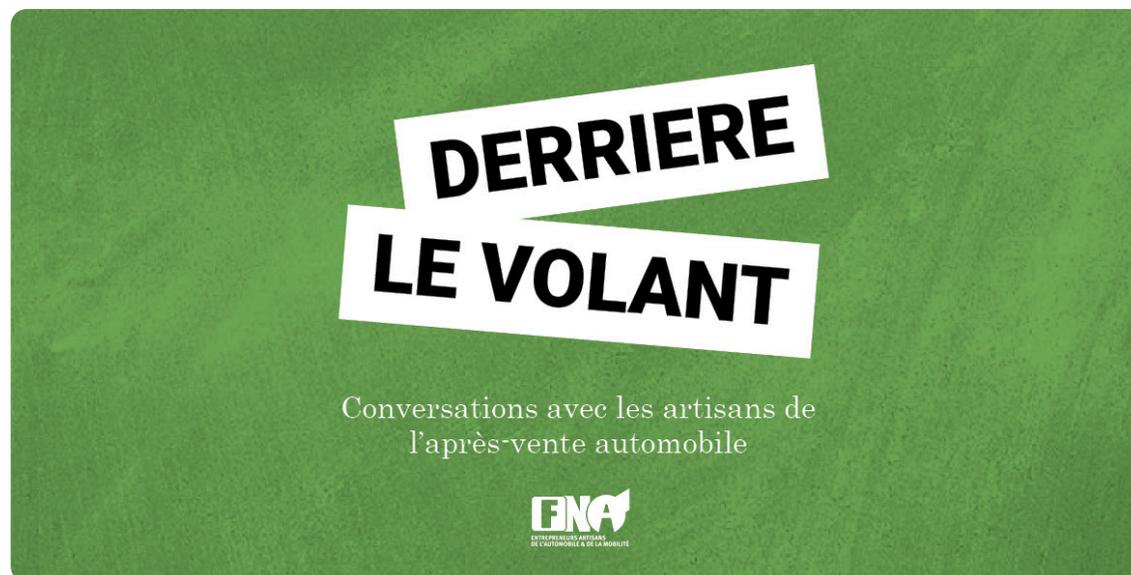


Non aux futurs véhicules jetables

L'association HOP lance une pétition contre la "fast fashion" des voitures jetables et la disparition des pièces réparables. "Une perspective inacceptable, autant pour les citoyens que pour les artisans de la filière !"

[Lire l'article](#)

[Signez la pétition](#)



La nouvelle série d'interviews de la FNA !

Plongez dans l'univers de l'après-vente automobile avec des interviews exclusives de nos adhérents. Explorez leurs défis quotidiens, leurs réflexions sur l'innovation et leur contribution essentielle à l'évolution de leur métier.

Pour ce premier épisode, nous vous amenons à la rencontre de Robert BASSOLS, Président de la FNA mais avant tout artisan de l'après vente automobile. Découvrez sans plus attendre son interview !

[Lire l'article](#)

EQUIP AUTO ON TOUR
RÉINVENTER LES SERVICES À LA MOBILITÉ

2024 = 3 VILLES, 3 DATES

8 juin
MONTPELLIER

29 juin
REIMS

28 septembre
RENNES

**8 JUIN
MONTPELLIER**

**Nous y serons !
Et vous ?**

FNA
ENTREPRENEURS ARTISANS
DE L'AUTOMOBILE & DE LA MOBILITÉ

NOTRE STAND ● B1 C021

Un atelier sur l'accès aux données durant Equip Auto on Tour

Lors de la première étape d'Equip Auto on Tour, le **8 juin à Montpellier**, la FNA organisera un atelier sur le thème "**L'accès aux données techniques**".

Cet atelier se déroulera de **11h50 à 12h35 sur l'espace Agora du salon** et sera animé par Emmanuel Taillardat, avec la présence de Robert Bassols, président de la FNA, et Aliou Sow, Secrétaire Général.

[Lire l'article](#)

Vroomiz, un concept unique

Avec son expertise et expérience de la vente VO, le regroupement est capable d'offrir une solution complète et sur mesure pour accompagner les négociants vers le succès.

Les partenaires sont libres et indépendants en profitant des avantages d'un grand groupe (image de marque, visibilité, outils et services, avantages négociés).

[Lire l'article](#)





Formations 100% financées pour les artisans entrepreneurs

Le CFPA, organisme de formation de la FNA, propose des formations entièrement financées grâce au dispositif "Compétences Emplois" mis en place par l'OPCO Mobilités. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises de la branche des services de l'automobile, quelle que soit leur taille, dans les différentes mutations qu'elles rencontrent.

[Lire l'article](#)

Rencontre au Sénat pour les petites stations service

Jacques Vaysse, président de la branche carburants de la FNA, a été reçu par Alain Marc, vice-président du Sénat. Accompagné d'Émilie Repusseau et de Carole Berrodier, la FNA remercie le vice président pour son accueil et l'écoute au sujet des préoccupations des petites stations-services. Après une visite du Sénat, notre équipe a pu assister à une séance de questions au gouvernement et rencontrer les ministres présents.



La FNA dans nos territoires



Création de la FNA 34 dans l'Hérault : Dominique Turon nommé Président

Nous annonçons avec plaisir la création de la FNA 34 dans l'Hérault, visant à offrir un soutien de proximité aux professionnels de la filière de l'après vente automobile.

Dominique Turon, Directeur de la communication et du développement société Montpellier Dépannage, est nommé président. Il défendra les intérêts des artisans locaux et promouvra des pratiques durables et innovantes.

Nous invitons tous les professionnels de l'automobile de l'Hérault à rejoindre cette nouvelle fédération et à participer à ses initiatives.

Fédération Nationale de l'Automobile

Avenue Michelet 9, 93400, Saint-Ouen

Cet email a été envoyé à autoecole.bonnamym@gmail.com

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)



Auto Moto école Marc Bonnamy <autoecole.bonnamym@gmail.com>

Compte rendu des rencontres EECA / BER 34 du mois de mai 2022

1 message

Rendez-vous permis - DDTM 34/SIESR/CAE <ddtm-rdvpermis@herault.gouv.fr>

8 juin 2022 à 15:17

À : "Liste Auto-Ecoles Bédarieux (BDX) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-bedarieux.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Béziers (BZR) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-beziers.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Lunel (LNL) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-lunel.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Clermont (CLT) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-clermont.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Ganges (GGES) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-ganges.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Lodève (LDV) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-lodeve.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Montpellier (MTP) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-montpellier.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Pézenas (PZS) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-pezenas.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Saint-Pons (STP) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-saint-pons.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>, "Liste Auto-Ecoles Sète (STE) - DDTM 34/SIESR" <liste-auto-ecoles-sete.siesr.ddtm-34@equipement-agriculture.gouv.fr>

Cc : MALABAVE Jean-Marc - DDTM 34/SIESR/EPC <jean-marc.malabave@herault.gouv.fr>

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint les documents relatifs aux rencontres EECA / BER 34 du mois de mai 2022.

Toutefois, quelques éléments nouveaux sont à porter à votre connaissance.

Tout d'abord, je tiens à souligner que les justificatifs de régularité du séjour, cités dans la présentation, ne sont recevables que pour l'instruction des dossiers par l'ANTS. Ces derniers ne sont pas acceptés pour justifier de l'identité des candidats lors des examens du permis de conduire.

Ensuite, vous noterez que le protocole sanitaire COVID, pour les examens pratiques, restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 (textes en cours de publication au JO).

Enfin, concernant RDV_Permis, vous avez pu constater que le seuil des prochains mois a été positionné à "zéro". Cette manipulation évitera les modifications incompréhensibles du nombre de places auxquelles vous pouvez prétendre.

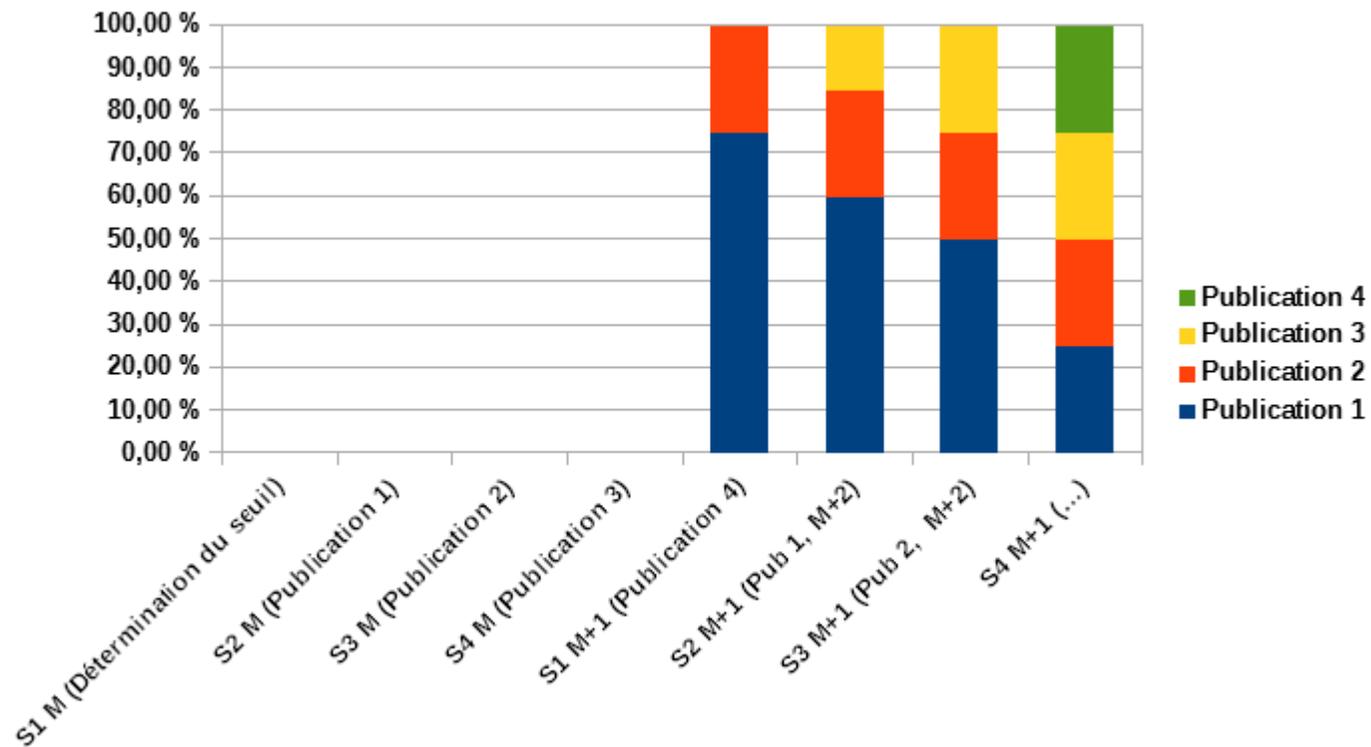
Afin de préciser la stratégie de publication, nous avons ajouté le graphique "Mises à disposition" qui tente d'illustrer la manière de procéder.

- **La première semaine du mois M**, le seuil est fixé dans RDV_Permis pour le mois M+1.
- **La deuxième semaine du mois M**, les publications sont effectuées du mardi au vendredi pour
 - 75% de la semaine 1 du mois M+1,
 - 60% de la semaine 2 du mois M+1,
 - 50% de la semaine 3 du mois M+1,
 - 25% de la semaine 4 du mois M+1.
- **La troisième semaine du mois M**, les publications sont effectuées du mardi au vendredi pour
 - 25% de la semaine 1 du mois M+1,

25% de la semaine 2 du mois M+1,
 25% de la semaine 3 du mois M+1,
 25% de la semaine 4 du mois M+1.

- **La quatrième semaine du mois M**, les publications sont effectuées du mardi au vendredi pour
 - 15% de la semaine 2 du mois M+1,
 - 25% de la semaine 3 du mois M+1,
 - 25% de la semaine 4 du mois M+1,
 - 25% de la semaine 5 du mois M+1...

Publications B du mardi au vendredi



Cordialement,

--

Jean-Marc MALABAVE

Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière

Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier - CS 60556 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Mail : jean-marc.malabave@herault.gouv.fr

Tél : 04 34 46 62 67



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et
de la mer (DDTM 34)
Service infrastructure, éducation et sécurité
routière



www.herault.gouv.fr



@Prefet34



"

5 pièces jointes



Bilan 2021.pdf
2033K



Intervention DDPP.pdf
187K



justificatifs régularité séjour ANEF.pdf
569K



Organigramme MSR _ MAJ 2022-06-02.pdf
360K



REECA_2022_05v2.pdf
2338K

<livdrive88@gmail.com>, "contact@cer-lopezformation.com" <contact@cer-lopezformation.com>, "secretariat@coupdepouceavenir.org" <secretariat@coupdepouceavenir.org>, "karen.ecpa13150@gmail.com" <karen.ecpa13150@gmail.com>, autoecolecigale <autoecolecigale@gmail.com>, Sabine GERBAL <sabine.gerbal@orange.fr>, Olivier GONZALEZ <lozere.conduite@orange.fr>, "gillesalbenque.csf@orange.fr" <gillesalbenque.csf@orange.fr>, "auto-ecole-top-conduite@orange.fr" <auto-ecole-top-conduite@orange.fr>, Auto école Bruno CUMINAL <bruno@autoecole-cuminal.com>, Stephane ROUZIER <stephane.rouzier0360@orange.fr>, "jpm.autoecole.48@gmail.com" <jpm.autoecole.48@gmail.com>, "esther48banassac.lozereconduite@gmail.com" <esther48banassac.lozereconduite@gmail.com>, "ssantos@sdis48.fr" <ssantos@sdis48.fr>, "laurentbres.csf@orange.fr" <laurentbres.csf@orange.fr>, seguin <cevennes.transports@orange.fr>, "centredeformationroutieredelozere@orange.fr" <centredeformationroutieredelozere@orange.fr>, "auto.poleformation@allfs.fr" <auto.poleformation@allfs.fr>, Auto-Ecole GAIFFIER <auto-ecole.gaiffier@orange.fr>
Cc : MASSON Emmanuelle - DDE 30/SDSR/ER <Emmanuelle.Masson@gard.gouv.fr>, HEBRARD Isabelle - DDEA 30/MESR/ER <isabelle.hebrard@gard.gouv.fr>, GEMIGNANI Eric - DDTM 30/MESR/ER <eric.gemignani@gard.gouv.fr>, "PIERRE Geraldine (Adjointe au délégué PCSR) - DDTM 30/SSB/ER" <geraldine.pierre@gard.gouv.fr>, "BROUSSE Nathalie (Chef de service) - DDTM 30/SAJSR/CSS" <nathalie.brousse@gard.gouv.fr>, PERTUS Josiane - 48 LOZERE/PREFECTURE/SG/SR <josiane.pertus@lozere.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe le Décret no 2024-444 du 17 mai 2024 portant application de l'article 3 de la loi no 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire.

Concernant le compte personnel de formation, il est important d'intégrer la modification suivante :

« La mobilisation des droits inscrits sur le compte en application des articles L. 6323-11, L. 6323-27 et L. 6323-34 pour le financement d'une préparation aux épreuves théoriques et pratiques d'un permis de conduire des véhicules terrestres à moteur du groupe léger autre que le permis de la catégorie BE mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route est subordonnée à la condition que le titulaire du compte ne dispose pas d'un permis de conduire en cours de validité sur le territoire national. »

Bien cordialement,

Morad BOUKRA

Chef unité Éducation Routière

Centre des examens du Permis de Conduire

210, rue Octave Camplan - 30000 Nîmes

Tél : 04 66 70 66 10

www.gard.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**



2024-05-17-decret_application art3 loit du 21-06-23-financement CPF.pdf

141K

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-444 du 17 mai 2024 portant application de l'article 3 de la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire

NOR : TSSD2410614D

Publics concernés : titulaires du compte personnel de formation.

Objet : conditions et modalités d'éligibilité au compte personnel de formation de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : le texte fixe les conditions et les modalités d'éligibilité au compte personnel de formation de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur.

Références : le texte est pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire. Ses dispositions, ainsi que les dispositions du code du travail qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur version issue de cette modification sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6323-6 et D. 6323-8 ;

Vu la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations en date du 22 avril 2024,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 6323-8 du code du travail est ainsi modifié :

1° Au I :

a) Au premier alinéa, les mots : « à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route est éligible » sont remplacés par les mots : « aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur, ainsi que l'apprentissage dit anticipé de la conduite mentionné à l'article R. 211-5 du code de la route, sont éligibles » ;

b) La seconde phrase du 2° est supprimée ;

c) Après le 2°, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La mobilisation des droits inscrits sur le compte en application des articles L. 6323-11, L. 6323-27 et L. 6323-34 pour le financement d'une préparation aux épreuves théoriques et pratiques d'un permis de conduire des véhicules terrestres à moteur du groupe léger autre que le permis de la catégorie BE mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route est subordonnée à la condition que le titulaire du compte ne dispose pas d'un permis de conduire en cours de validité sur le territoire national. » ;

2° Le II est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Détenir la certification mentionnée à l'article L. 6316-1. » ;

3° Après le II, il est inséré un III ainsi rédigé :

« III. – Le respect des conditions mentionnées au I est vérifié au moyen d'une attestation sur l'honneur du titulaire dont le contenu est fixé par les conditions d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L. 6323-9. L'attestation est remise par l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au titulaire afin qu'il la remplisse. L'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière s'assure de sa complétude et la conserve pour une durée de quatre ans ou, en cas de contentieux, jusqu'à

l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive. Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des dépôts et consignations.

« Le titulaire du compte renseigne, au sein de cette attestation, son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé si celui-ci lui a été attribué.

« L'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière vérifie que le titulaire ne dispose pas d'un permis de conduire en cours de validité sur le territoire national dans les conditions mentionnées au quatrième alinéa du I du présent article au moment de l'inscription.

« La Caisse des dépôts et consignations contrôle les informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire. »

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre du travail, de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

GÉRALD DARMANIN



Auto Moto école Marc Bonnamy <autoecole.bonnamym@gmail.com>

Votre plateforme d'avantages HappyClub arrive bientôt ! 😊

1 message

Codes Rousseau <clubrousseau@codes-rousseau.fr>

17 juillet 2024 à 10:30

À : autoecole.bonnamym@gmail.com

Problème de visualisation ? [Cliquez ici](#)



**Tenez-vous prêts : J-75 avant l'arrivée
d'HappyClub, votre nouvelle plateforme
d'avantages !**

Cher membre du Club Rousseau,

Dès le lundi 30 septembre, vous pourrez activer, vous et vos salariés, votre compte
HappyClub, votre nouvelle **plateforme d'avantages 100 % digitale disponible via**

l'application Happypal !

👉 Comment activer vos comptes ? 📄

Suite à notre première communication, vous avez manifesté votre intérêt pour **ce nouvel avantage 100% gratuit** car inclus dans votre abonnement Club Rousseau.

Complétez notre formulaire pour finaliser la création de votre compte et de ceux de vos salariés en préparation du lancement d'HappyClub le lundi 30 septembre.

[Je complète le formulaire](#)

👉 La mission d'HappyClub ? 🚀

Vous aider à vous faire plaisir sans vous ruiner ! Grâce à des milliers de codes promo et remises exclusives disponibles directement **depuis votre smartphone et votre ordinateur !**

👉 Petit aperçu de ce qui vous attend : 😊

- Des remises exceptionnelles sur toutes vos marques préférées : Adidas, Apple, Samsung, Ikea, Fnac, Zalando...
- Une billetterie complète et à prix réduit toute l'année : cinéma, concerts, parcs d'attractions, musées et bien plus encore !

👉 Le plein d'avantages en tant qu'employeur : 🍊

Grâce à HappyClub, vous allez :

- fidéliser votre équipe
- augmenter le pouvoir d'achat de vos salariés
- offrir un environnement de travail positif et améliorer votre marque employeur
- attirer de nouveaux enseignants



VOS CONTACTS

Pamela, Stéphanie & Noémie

02 51 23 11 20 / clubrousseau@codes-rousseau.fr



Suivez-nous sur les réseaux !



© Codes Rousseau SAS - 1, rue Albert Einstein, Olonne-sur-Mer, 85340 Les Sables d'Olonne
contact@codes-rousseau.fr / 02 51 23 11 00

[Politique de confidentialité](#) | [Se désinscrire](#)



Auto Moto école Marc Bonnamy <autoecole.bonnamym@gmail.com>

Prochaines conventions régionales Club Rousseau, c'est parti ! 🚀

1 message

Codes Rousseau <clubrousseau@codes-rousseau.fr>

À : autoecole.bonnamym@gmail.com

23 juillet 2024 à 16:33

Problème de visualisation ? [Cliquez ici](#)



Inscrivez-vous dès maintenant :
à Paris la Défense, le 23 septembre
ou à Châteauneuf-du-Pape, le 14 octobre !

Cher membre du Club Rousseau,

👉 **Déploiement du livret numérique : dernière ligne droite ! 🚀**

La rentrée sera aussi marquée par le report du calcul des ETP annoncé au 25 septembre.
Autant d'éléments qui nous ont conforté dans notre choix d'organiser deux nouvelles journées à vos côtés. 😊

👉 **Inscrivez-vous dès maintenant aux prochaines conventions :**

📍 à Comet meetings Paris la Défense , lundi 23 septembre 2024,

📍 à Le Pavillon Bouachon, Châteauneuf-du-Pape, lundi 14 octobre 2024.



Je m'inscris à la convention parisienne !



Je m'inscris à la convention dans le sud !

👉 Un petit aperçu du déroulé de ces journées :

- 9h00 accueil café
- 9h45 – 11h15 plénière avantages Club. **Nouveau service : HappyClub ! 🎁**
- 11h15 – 12h30 plénière API livret numérique & calcul des ETP
- 12h45 – 14h00 déjeuner
- 14h30 ateliers selon vos envies :
 - Simulateur Oscar 2
 - Suivi pratique numérique
 - Vitrine digitale
 - Ma Com'
 - Gestion des avis
 - Assurances

- ID Rousseau
- Elgéaweb : faire son bilan pédagogique et financier
- Nouveau : HappyClub par Happypal

👉 **Inscrivez-vous vite à l'une ou à l'autre journée** 📅 :

La participation pour une convention est de 35€ TTC par personne (repas inclus).

Pour vous inscrire, cliquez sur l'un des boutons ci-dessus correspondant à la convention souhaitée et remplissez le formulaire. Vous pouvez aussi appeler Pamela, Stéphanie ou Noémie, nos conseillères dédiées au Club Rousseau.

👫 Ensemble, plus forts ! 🤝



VOS CONTACTS

Pamela, Stéphanie & Noémie

02 51 23 11 20 / clubrousseau@codes-rousseau.fr



Suivez-nous sur les réseaux !



